

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0213_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition d'une salle
de la mairie déléguée de Tourlaville
au bénéfice de l'ACJM**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que l'association pour l'aide aux victimes, la citoyenneté, la justice et la médiation (ACJM) a sollicité la ville pour la mise à disposition d'une salle afin d'y tenir des permanences d'aide aux victimes

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De mettre gratuitement la salle N°003 A de la mairie déléguée de Tourlaville à disposition de l'association ACJM le mercredi après-midi de 13h30 à 17 h00 tous les 15 jours. La mise à disposition pourra par ailleurs être autorisée ponctuellement selon le planning de rendez-vous de l'ACJM sous réserve que cette dernière s'assure au préalable et au minimum 48 heures à l'avance de la disponibilité de la salle auprès du service accueil de la mairie déléguée de Tourlaville

ARTICLE 2 – De consentir la mise à disposition du 04/09/2023 au 30/06/2024.

ARTICLE 3 – De signer la convention de mise à disposition,

ARTICLE 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le

Pour le Maire,
Par délégué,
Le Maire Adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN.

